

1^e année licence DROIT
Cours de G à M

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Session de janvier 2018

Cours de M. Patrice HILT

Durée : 1 heure

Traitez les **trois** sujets suivants :

1. **La Cour de cassation peut-elle juger les faits ?**
(5 points)
2. **Les juridictions pénales du second degré**
(7 points)
3. **Le rôle du tribunal des conflits**
(8 points)

Document autorisé : NEANT

Jochen BAUERREIS	1ère année licence droit – A à F
Janvier 2018	Institutions Judiciaires

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Copiez sur votre feuille de composition uniquement le numéro de chaque question suivi de la lettre (A et/ou B et/ou C et/ou D) correspondant à la et/ou aux réponse(s) que vous considérez comme correcte(s). Notez que pour chaque question AU MOINS une réponse est correcte. Ce sujet comporte dix (10) pages.

1. Qu'est-ce qu'on entend par le principe de la gratuité de la justice étatique ?

- L'accès au tribunal est gratuit (A)
- Tous les justiciables auront droit à l'aide juridictionnelle (B)
- Les avocats sont payés par l'Etat (C)
- Les avocats travaillent sans être payés (D)

2. Quelle est la différence entre « juge » et « magistrat » ?

- Un arbitre n'est pas juge (A)
- Parmi les magistrats de carrière seuls les magistrats assis sont des juges (B)
- On peut exercer la fonction de juge sans être magistrat (C)
- Parmi les magistrats de carrière seuls les magistrats debout sont des juges (D)

3. En Alsace, les litiges entre commerçants sont tranchés par le :

- Tribunal d'instance dans les affaires jusqu'à une valeur de 10 000 euros (A)
- TGI (chambre commerciale) sauf si le TI est exclusivement compétent (B)
- Tribunal de commerce (C)
- Tribunal mixte commercial (D)

4. Que signifie le principe de la « dualité des ordres de juridictions » ?

- Il faut distinguer entre juridictions de première et seconde instance (A)
- Il faut distinguer entre juridictions arbitrales et étatiques (B)
- Il faut distinguer entre juridictions judiciaires et administratives (C)
- Il faut distinguer entre juridictions de droit commun et juridictions d'exception (D)

5. Quelle(s) juridiction(s) fait/ont partie des juridictions d'exception du 1^{er} degré ?

- Conseil de prud'hommes (A)
- Tribunal de grande instance (B)
- Tribunal de commerce (C)
- Tribunal d'instance (D)

6. Quel est le sort des juridictions de proximité ?

- Les juridictions de proximité seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2018 (A)
- Les juridictions de proximité n'existent plus depuis le 1^{er} juillet 2017 (B)
- Les tribunaux d'instance ont repris la fonction des juridictions de proximité (C)
- Les juridictions de proximité ont été fusionnées avec les TGI (D)

7. Pour quelle(s) affaire(s) la Cour de Justice de l'Union Européenne est-elle compétente ?

- Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) (A)
- Les actions en annulation des actes des institutions de l'UE (B)
- Les pourvois en cassation (C)
- Les renvois préjudiciels émanant d'une juridiction nationale sur l'interprétation du droit de l'Union Européenne (D)

8. Comment décrire la procédure devant le tribunal de commerce?

- Procédure écrite avec représentation par avocat obligatoire (A)
- Procédure écrite sans représentation par avocat obligatoire (B)
- Procédure orale avec représentation par avocat obligatoire (C)
- Procédure orale sans représentation par avocat obligatoire (D)

9. La Cour de cassation dispose de combien de chambres ?

- Une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale et une chambre criminelle (A)
- Trois chambres civiles, une chambre commerciale et une chambre sociale (B)
- Trois chambres civiles, une chambre commerciale, une chambre sociale et une chambre criminelle (C)
- Six chambres (D)

10. Comment caractériser la procédure à l'issue de laquelle est rendue une ordonnance sur « requête » ?

- Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du président du tribunal, dans le cadre d'une procédure qui n'est pas contradictoire, une ordonnance (A)
- Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du président du tribunal, dans le cadre d'une procédure contradictoire, une ordonnance (B)
- Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du tribunal sous forme collégiale, dans le cadre d'une procédure qui n'est pas contradictoire et rapide, une ordonnance (C)
- Procédure qui permet à un plaideur, le plus souvent d'urgence, d'obtenir du tribunal sous forme d'assemblée plénière une ordonnance (D)

11. L'art. 46 CPC instaure quel(s) type(s) de compétence ?

- Compétence exclusive (A)
- Compétence matérielle (B)
- Compétence territoriale (C)
- Compétence optionnelle (D)

12. La Cour Européenne des droits de l'homme est une

- Juridiction française établie à Strasbourg (A)
- Juridiction qui est compétente pour contrôler le respects par les Etats signataires des droits et libertés que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales les oblige à garantir (B)
- Juridiction instituée par le Conseil de l'Europe et établie à Strasbourg (C)
- Juridiction européenne créée pour trancher des conflits entre les Etats-membres de l'Union Européenne (D)

13. A demande à B le remboursement d'un prêt s'élevant à 3 500 euros. Quelle juridiction est aujourd'hui matériellement compétente ?

- Juridiction de proximité (A)
- Tribunal d'instance, en application de l'art. L. 221-4 COJ (B)
- Tribunal de grande instance en application de l'art. L. 211-3 COJ (C)
- Tribunal de grande instance en application de l'art. R. 211-4 COJ (D)

14. Dans le cas pratique n° 13, la juridiction compétente va juger?

- En dernier ressort, en application de l'art. R.221-4 COJ (A)
- En dernier ressort, en application de l'art. R.211-3 COJ (B)
- A charge d'appel, en application de l'art. R.211-3 COJ (C)
- A charge d'appel, en application de l'art. R.221-4 COJ (D)

15. La société commerciale A ayant son siège à Mulhouse a vendu des marchandises à la société commerciale B ayant son siège à Paris. B refuse de payer le prix contractuel (350 000 euros) au motif que les marchandises seraient défectueuses. A veut assigner B en paiement du prix. Dans leur contrat A et B ont inséré de manière apparente une clause attributive de juridiction en faveur des tribunaux de Paris. En vertu de leur contrat, les marchandises ont été livrées au lieu du site de production de A (« à l'usine ») situé à Mulhouse. Quelle(s) juridiction(s) est/sont territorialement compétente(s) pour cette procédure ?

- Seule la juridiction de Paris est compétente, en application de l'art. 48 CPC (A)
- Seule la juridiction de Mulhouse est compétente, en application de l'art. 46 CPC (B)
- Les juridictions de Paris et de Mulhouse sont compétentes au choix de A (C)
- Seule la juridiction de Paris est compétente, en application de l'art. 46 CPC (D)

16. Dans le cas pratique n° 15, quelle(s) est/sont la/les juridiction(s) matériellement compétente(s) ?

- Tribunal de commerce de Paris (A)
- Tribunal de grande instance de Paris (B)
- Tribunal de commerce de Mulhouse (C)
- Chambre commerciale du Tribunal de grande instance de Mulhouse (D)

17. A est une société implantée à Strasbourg qui distribue les produits fabriqués par une société B implantée à Madrid (Espagne). Le contrat de distribution contient une clause compromissoire en vertu de laquelle tout litige doit être tranché par un arbitrage ad hoc. Le siège du tribunal arbitral est fixé à Strasbourg. Les parties ont contractuellement convenu que le Président du TGI de Strasbourg est le juge d'appui. Pendant l'instance, B souhaite produire à titre de preuve devant le tribunal arbitral des documents contractuels et comptables relatifs à l'activité de distribution de la société A. Or, une partie de ces preuves se trouve en possession de la société A. Quelle juridiction est habilitée pour demander à la société A de produire ces preuves ?

- Président du tribunal de grande instance de Paris car le Juge d'Appui est toujours le Président du TGI de Paris en matière internationale (A)
- Président du tribunal de grande instance de Strasbourg. (B)
- Tribunal arbitral (C)
- Président de la juridiction de Madrid (D)

18. Quel est le fondement législatif de votre réponse (question 17) ?

- Art. 1504, 1506 n° 3, 1467 al. 3 CPC (A)
- Art. 1504, 1506 n° 3, 1469 al. 1 CPC (B)
- Art. 1504, 48 CPC (C)
- Art. 1467 al. 3 CPC (D)

19. Dans le cas pratique n° 17, la société C (établie à Lyon) qui est le client le plus important de la société A détient également des documents contractuels qui sont importants, à titre de preuves, pour le litige opposant les sociétés A et B dans le cadre de l'arbitrage ad hoc. Devant quelle juridiction la société B peut-elle assigner la société C afin d'obtenir la production de ces pièces ?

- Président du tribunal de commerce (A)
- Président du tribunal de grande instance (B)
- Président du tribunal arbitral (C)
- Tribunal arbitral (D)

20. Quel est le fondement législatif de votre réponse (question 19) ?

- Art. 1504, 1506 n° 3, 1467 al. 3 CPC (A)
- Art. 1469 al. 1 CPC (B)
- Art. 1504, 1506 n° 3, 1469 al. 1 CPC (C)
- Art. 42 CPC (D)

OUTIL : Néant (sauf annexes p. 5-10)

B O N N E C H A N C E !!!